CONSEIL UNIVERSITAIRE

Séance extraordinaire
5 novembre 2024, 8 h 30

Salle du Conseil (3632)
Pavillon Louis-Jacques-Casault

PROCÈS-VERBAL

Personnes présentes :

Bastien, Josée
Beaulieu, Marie-Claude
Bergeron, Cathia
Bernier, Carmen
Bhiry, Najat
Bonneau, Guy
Boudreault, Nathalie
Brin, Colette
Brouillet, Eugénie
Campana, Aurélie
Charette, Louise
D'Amours, Sophie
Darveau, André
Dionne-Berlinguette, Louis Paul
Douville, Frédéric
Doyon, Maurice
Emond, Céline
Euvrard, Elsa
Faucher, Alain
Faucher, Arianne
Fleury, Pascale
Fortier, Paul
Fougères, André
Gagnon, Michel
Gélinas, Nancy
Gélineau, François
Gomez-Perez, Muriel
Lacroix, René
Laflamme, Anne-Marie
Lépinay, Frédéric
Martin, Hélène
Méthot, Julie
Méthot, Pierre-Olivier
Morin, Charles M.
Morin, Jean-François
Morin, Jean-Frédéric
Naimi, Kevin
Noah Bissemi, Nicolas
Papagerakis, Petros
Pastinelli, Madeleine
Pilote, Annie
Plaisance, Andrée
Poirier, Patricia
Poitras, Julien
Pons, Frank
Poulin, Diane
Rainville, Simon
Richard, Darren Edward
Richer, Monique
Roberge, Jacynthe
Rodrigue, Marie-Josée
Roy, Denis
Saucier, Linda
Sauvageau, Daphnée
Schneider, Cyril
Senécal, Caroline
Sirois, Pauline
Stylios, Alexandre
Tapp, Diane
Tchotourian, Ivan
Tiomo, Ingrid-Avila
Tremblay, Yves
Viau, Alain A
Viau-Guay, Anabelle
Zaccarin, André

Personnes absentes :

Paquin, Jonathan
Raymond, André
Roche, Stéphane

1. Ouverture de la séance

Après vérification du quorum, la présidente, Sophie D'Amours, rectrice, déclare la séance extraordinaire du 5 novembre 2024 ouverte à 8 h 36.

La présidente du Conseil rappelle que la séance se terminera à 10 h, suivie de la séance ordinaire prévue à l'agenda. Elle annonce qu'elle devra quitter la réunion, ayant été convoquée à la Commission parlementaire sur les étudiants internationaux. Le vice-recteur aux ressources humaines et aux finances prendra alors la relève lors de la séance ordinaire.

La présidente souligne que les procédures d'assemblée seront respectées. Pour faciliter la gestion des droits de parole, elle demande aux membres du Conseil universitaire (CU) à distance d'ouvrir leur caméra, tandis que les personnes non-membres sont priées de les fermer. Elle cède ensuite la parole à la secrétaire générale.

La secrétaire générale rappelle l'objectif de la rencontre : approuver les dispositions des Statuts relevant de la compétence du CU en vertu de l'article 237, qui ont été modifiées en vue de leur présentation au Conseil d'administration (CA).

Elle informe qu'à la suite de l'ordonnance de sauvegarde émise par le Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval (SPUL), une décision a été rendue par un arbitre. La secrétaire générale lit cette décision :

> « Voici un résumé des principaux éléments de la décision, dont les motifs suivront en début de semaine prochaine. Je rejette les objections préliminaires concernant ma compétence. Concernant les critères pour l'ordonnance de sauvegarde, je juge que le premier critère est rempli. Cependant, la preuve de dommage irréparable se limite à la nomination du directeur de département par le Conseil d'administration. Dans ce contexte, je considère que la balance des inconvénients favorise le maintien du statu quo pour la disposition des statuts concernée, soit l'article 201 (ancienne version). Je n'émets pas d'ordonnance empêchant la tenue de la séance extraordinaire du Conseil universitaire. »

La secrétaire générale précise que l'exercice du jour relève du CU. Les décisions seront transmises au CA pour une éventuelle adoption. La date d'entrée en vigueur des Statuts modifiés sera déterminée par le CA. En raison de l'ordonnance, certains points pourront être discutés, mais rien ne sera en vigueur tant que les problèmes liés aux statuts ne seront pas résolus.

Elle souligne la nécessité d'une première version opérationnelle des statuts. Tous les sujets ne pourront pas être réglés immédiatement, certains nécessitant une discussion plus approfondie, notamment la composition du Collège électoral. Un comité représentatif sera mis en place pour recueillir les commentaires de la communauté et faire des recommandations.

La secrétaire générale propose de traiter les dispositions par blocs thématiques et de procéder comme lors de l'adoption de l'agenda de consentement. Toute disposition nécessitant une discussion peut être identifiée. Celles qui ne suscitent pas de questions ou d'interventions peuvent être adoptées en bloc, les autres seront traitées individuellement. Les articles 21 à 29, 31, 32 et 34 à 37 concernant le personnel enseignant seront abordés en premier.

L'adjointe à la secrétaire générale indique quelques règles de procédure qui s'appliqueront pendant la rencontre, conformément aux Statuts de l'Université Laval et au Code Morin.

Avant l'adoption de l'ordre du jour, des problèmes techniques surviennent avec le serveur de l'application Convene. En conséquence, l'ordre du jour ne peut être adopté. La séance extraordinaire est d'abord suspendue temporairement, puis finalement annulée en raison de la persistance des problèmes techniques.

2. Clôture de la séance

La présidente du Conseil informe que la rencontre prévue après la séance extraordinaire est également annulée. Les sujets à l'ordre du jour seront priorisés et une rencontre sera organisée ultérieurement pour reprendre les points de discussion prévus.

La séance est levée à 9 h 30.

La présidente,	La secrétaire,
Sophie D'Amours	Monique Richer